



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement s'applique à tous les Licenciés du Basket Club Fresnois (appelé le Club) ainsi qu'aux représentants légaux des Licenciés mineurs et a pour vocation de définir les conditions indispensables à la pratique du basketball, tant lors des entraînements que lors des compétitions.

Il a pour objet de définir les règles générales et permanentes du fonctionnement du Club, de préciser les droits et devoirs de chaque Licencié, des personnes qui organisent les activités sportives, des Entraîneurs et des membres du Bureau et du Conseil d'administration.

ARTICLE 1 – COMMUNICATION DU CLUB

Les outils de communication privilégiés par le Club vis-à-vis de ses Licenciés sont :

- le site web, qui est la principale source d'informations, dont l'adresse est : www.basketclubfresnois.com,
- la communication par courrier électronique (groupée ou individuelle) : basketclubfresnois@gmail.com.

D'autres méthodes peuvent être utilisées par le Club pour communiquer (réseaux sociaux, téléphone, SMS), la référence restant toutefois le site Internet et les courriers électroniques.

Le Licencié s'engage à fournir une adresse de courrier électronique sur la fiche d'inscription. Celle-ci est obligatoire pour toute création ou renouvellement licence et est exigée par la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB).

Le Club s'engage à ne pas céder cette adresse et à l'utiliser qu'à des fins internes.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS AU CLUB ET COTISATIONS

Pour devenir Licencié du Club, le candidat doit s'inscrire en fournissant les documents ci-dessous, remplis et signés :

- la fiche d'inscription du Club disponible sur le site web à l'adresse www.basketclubfresnois.com signée et datée,
- le formulaire de la Fédération Française de Basketball et son questionnaire santé,
- la charte du Club signée et datée.

Il s'engage à fournir ces documents en même temps que le paiement de sa cotisation auprès des responsables lors de leur présence au gymnase.

Les montants des cotisations annuelles pour les Licenciés sont fixés annuellement par le Conseil d'administration et sont approuvés pour la saison suivante lors de l'assemblée générale annuelle.

Les différentes licences des fédérations nationales, régionales et départementales sont incluses dans le prix de la cotisation. Les frais de mutation peuvent s'ajouter au tarif de la licence du Club. Ils varient en fonction de la catégorie et ne sont pas négociables puisqu'imposés par le Comité départemental de Basketball. L'assurance facultative proposée par la FFBB peut s'ajouter au tarif de la licence si le Licencié souhaite y souscrire. En cas de non résiliation avant la date prévue au contrat, le renouvellement est automatique et le Licencié doit payer de nouveau sa cotisation la saison suivante.

La licence peut être réglée par les moyens suivants dont la liste peut évoluer : chèque bancaire à l'ordre du Basket Club Fresnois, tickets loisirs CAF, carte bancaire par Internet, Chèques collège 72, Pass culture/sports Pays de la Loire ou coupons sports ANCV. Un paiement par chèque en plusieurs versements est possible sur demande auprès des responsables du Club.

Le paiement de la licence doit être donné au Club en début de saison, avant le 30 septembre de chaque année. Passé cette date, seuls les joueurs à jour du paiement de la licence pourront participer aux entraînements et aux compétitions. Aucune exception ne sera faite.

Après le paiement de la cotisation, les Licenciés gardent le droit de quitter le Club, mais la cotisation n'est pas remboursable.

Les adhésions en cours de saison sont possibles. Néanmoins, le délai de paiement est ramené à une (1) semaine suivant la fin de la période d'essai. Pour les adhésions en cours de saison aucune réduction du montant de la cotisation annuelle n'est accordée pour compenser la partie de la saison déjà écoulée.

ARTICLE 3 – SÉANCES D'ESSAIS

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket au sein du Club le pourra sur autorisation de l'Entraîneur. Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée. La personne devra se soumettre au présent Règlement Intérieur et aux Statuts de l'association du Club.

Pendant la période d'essai (de 1 à 3 semaines), les personnes peuvent uniquement participer aux entraînements. La participation aux matchs de championnat ou plus généralement à toute compétition n'est autorisée qu'aux Licenciés à jour de leur cotisation.

Pendant la période d'essai, les personnes doivent être couvertes par leur assurance personnelle.

ARTICLE 4 – CERTIFICAT MÉDICAL

La participation aux activités sportives organisées par le Club nécessite la possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du basketball datant de moins de 3 ans, sauf exceptions prévues par la FFBB.

Il est de la responsabilité du Licencié d'obtenir ce certificat, obligatoire pour toute demande de licence auprès de la Fédération.

ARTICLE 5 – CRÉNEAUX HORAIRES

Seuls les Licenciés à jour de leur cotisation peuvent pratiquer le basket dans le gymnase et terrains mis à disposition du Club durant les créneaux horaires réservés à cet effet. Aucune personne extérieure au Club ne pourra être présente sur le parquet pendant les créneaux prévus.

Une copie des créneaux horaires sera affichée dans le gymnase et disponible, en consultation, sur le site Internet du Club.

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des gymnases.

ARTICLE 6 – ENTRAÎNEMENTS

L'entraînement a pour objectif la préparation des matchs en compétition ou, pour les équipes ne participant pas à un championnat, de progresser dans la pratique du basketball.

Tous les joueurs s'engagent à respecter les décisions de l'Entraîneur lors des entraînements et des compétitions.

L'assiduité aux entraînements est la règle. Chaque joueur doit être ponctuel en début et fin d'entraînement et doit participer à la mise en place et au rangement des équipements. **Il doit prévenir son Entraîneur en cas d'empêchement.**

Chaque joueur se doit de porter une tenue adaptée à la pratique du basketball : short, t-shirt, chaussures dédiées, bouteille d'eau personnelle. Le port de bijoux, de piercing et de montre n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessure, de détérioration ou de vol.

Le calendrier des séances d'entraînement est fixé par l'Entraîneur qui prévendra les Licenciés en cas d'empêchement.

Un entraînement peut avoir lieu en absence de l'Entraîneur sous réserve du respect des articles 10 et 11.

Il est important que les parents s'assurent de la présence de l'Entraîneur avant toute séance.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS ET COMPÉTITIONS

Les joueurs participants aux championnats et compétitions ont les mêmes obligations de ponctualité que pour les entraînements.

L'absence d'une équipe à une compétition ayant des conséquences importantes pour le Club (forfait, amendes, pénalités), chaque Licencié doit prévenir de son absence au minimum 7 jours à l'avance, sauf cas d'urgence.

Tout joueur qui s'inscrit au Club s'engage à accepter de participer aux matchs de son équipe si l'Entraîneur le lui demande. Ce sont les dirigeants du Club qui décident de la répartition des joueurs entre les équipes en respect des règles FFBB.

Chaque joueur se doit de porter une tenue adaptée à la pratique du basketball : short et maillot du Club, chaussures dédiées, bouteille d'eau personnelle, élastique pour lunettes. Le port de bijoux et de montre n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessure, de détérioration ou de vol.

L'Entraîneur s'engage à prévenir le Licencié de tout changement (annulation ou report) dès qu'il en aura connaissance par SMS et sur notre site Internet.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des Accompagnateurs et/ou des Entraîneurs d'équipe depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match ou le retour au point de rendez-vous pour les matchs disputés à l'extérieur.

La Commission Sportive du Club, à défaut le Bureau, est responsable de la composition des équipes en début de saison et peut les modifier en cours de championnat.

Chaque Licencié recevra une convocation pour chaque match par courrier électronique indiquant le lieu et l'heure du rendez-vous. Le Licencié ou ses parents s'engage à prendre connaissance de ces courriers électroniques et à y répondre afin que l'Entraîneur d'équipe puisse savoir qui sera présent ou non.

ARTICLE 8 – LICENCES

Les licences des joueurs appartiennent au Club et sont conservées par les Entraîneurs d'équipe.

Les frais de mutation de licence exigés par la FFBB ou ses comités départementaux sont à la charge du Licencié.

ARTICLE 9 – PERSONNES EXTÉRIEURES AU CLUB

Les activités sportives organisées dans le cadre du Club (entraînements, compétitions et tournois) sont exclusivement destinées aux Licenciés, sauf mentions particulières.

Un Licencié souhaitant inviter une tierce personne à un entraînement ou sur les installations du Club doit prévenir l'Entraîneur ou la personne responsable du créneau horaire qui doit approuver la participation de l'invité. L'invité est soumis à toutes les obligations des Licenciés ordinaires et participe aux activités sportives à ses risques et périls.

ARTICLE 10 – ACCÈS ET UTILISATION DES SALLES

Afin de ne pas dégrader les sols, toute personne accédant aux salles d'entraînement ou de match doit porter des chaussures de sport propres, non marquantes, qui conviennent à une utilisation en salle.

Les emplacements de rangement de l'équipement sont de la responsabilité des Entraîneurs d'équipe à titre personnel. Ils ont la responsabilité de l'ouverture et la fermeture de la salle à la fin de l'activité sportive. Lors de la fermeture, il faut vérifier que toutes les portes sont fermées (accès extérieurs, depuis la salle ou les vestiaires, porte du local du Club). La liste des détenteurs de clefs est tenue à jour par le secrétariat du Club. Toute perte de clef doit être immédiatement signalée.

Les Licenciés du Club ayant accès aux lieux où se déroulent les activités sportives ne peuvent :

- utiliser les locaux à d'autres fins que les activités sportives du Club, soit la pratique du basketball,
- faciliter l'introduction de tierces personnes étrangères au Club.

Après utilisation, les Licenciés ne doivent rien laisser dans la salle, dans les vestiaires et dans les douches mises à disposition lors des entraînements et compétitions. Les lieux mis à la disposition des joueurs doivent être tenus en état constant de propreté. Il est interdit de manger ou de boire sur le parquet.

Aucun Licencié mineur ne pourra être présent au gymnase sans la présence d'un adulte représentant du Club.

ARTICLE 11 – UTILISATION DU MATÉRIEL

Tous les Licenciés du Club sont tenus de conserver en bon état le matériel mis à leur disposition lors des activités sportives.

Le matériel doit être entièrement rangé et pour la partie concernée, enfermé sous clés à la fin de chaque activité sportive, sauf si son utilisation a été demandée pour le créneau horaire suivant.

Aucun Licencié ne peut emporter et disposer personnellement du matériel du Club, en dehors des locaux prévus pour leur utilisation. La sortie du matériel du Club de la salle est soumise à l'autorisation du responsable du matériel du Club, de l'Entraîneur ou du Président du Club.

Chaque Licencié doit signaler tout défaut de matériel ou d'infrastructure, notamment ceux pouvant poser un problème de sécurité, à l'Entraîneur qui fera suivre au responsable du matériel.

ARTICLE 12 – MAILLOTS ET CAUTION

Le Club met à disposition des joueurs, des maillots et des shorts, qui restent la propriété du Club. Ces maillots et shorts ne peuvent être utilisés que pendant les matchs officiels.

Un chèque de caution de 60 euros est demandé à chaque joueur auquel est confié un équipement. Ce chèque de caution est restitué en fin de saison si le maillot est restitué propre et en parfait état ou encaissé au profit du Club dans le cas contraire.

La gestion des maillots et cautions est confiée à l'Entraîneur d'équipe.

ARTICLE 13 – HYGIÈNE, SÉCURITÉ, ET CONDUITE

Une tenue vestimentaire de sport est exigée lors de la pratique de l'activité sportive.

Chaque Licencié s'engage aussi à :

- respecter l'intégrité physique et l'intégrité morale des sportifs,
- permettre à chacun de progresser à son rythme suivant ses possibilités,
- respecter les règles du sport, la déontologie du fair-play, et l'esprit d'équipe,
- s'opposer à la violence,
- interagir avec toute personne de manière égale, sans distinction sociale, d'orientation sexuelle, ethnique ou religieuse,
- veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales,
- signaler toute situation jugée dangereuse,
- encourager son équipe dans le respect de l'équipe adverse,
- respecter les décisions de l'Entraîneur d'équipe,
- sensibiliser aux méfaits du dopage et réagir en cas de consommation.

ARTICLE 14 – AMENDES

Les amendes infligées pour conduite inappropriée d'un ou plusieurs joueurs pendant un match sont supportées par les Licenciés concernés, dont les ouvertures de dossiers pour fautes techniques ou antisportives.

ARTICLE 15 – ACCIDENTS

Tout accident, même bénin, survenu durant un entraînement, un match ou toute autre activité organisée par le Club doit être immédiatement porté à la connaissance de l'Entraîneur et du Président du Club, en précisant les circonstances et le lieu de l'accident.

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires, sont sous la pleine et entière responsabilité des Licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les Licenciés mineurs.

En aucun cas, la responsabilité du Club ne pourra être engagée pour tout autre incident : perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc. non liés directement à la pratique du basketball.

La responsabilité du Club ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes du présent règlement intérieur des gymnases et terrains.

ARTICLE 16 – ASSURANCE

Chaque Licencié a l'obligation d'être couvert par une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer à un tiers, à un autre Licencié ou aux infrastructures du Club.

Il incombe au Licencié la responsabilité de vérifier que son assurance inclut la pratique du basketball parmi les activités sportives couvertes dans son contrat de responsabilité civile.

ARTICLE 17 – DONNÉES PERSONNELLES ET DROIT À L'IMAGE

En s'inscrivant au Club, les Licenciés acceptent que des photos et vidéos collectives prises pendant les entraînements, les compétitions ou toute activité organisée par le Club soient publiées sur le site Internet du Club ou sur tout autre support (documentations, publicités, Internet, article de presse, etc.)

Par défaut, en s'inscrivant au Club les Licenciés acceptent que les données personnelles fournies lors de l'inscription (adresse personnelle, courrier électronique, numéro de téléphone fixe et mobile) soient accessibles à l'Entraîneurs et Entraîneurs d'équipe du Club. Le Club s'engage à ne pas céder ces informations en dehors du Club.

ARTICLE 18 – RESPONSABILITÉ

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol quel que soit le lieu.

ARTICLE 19 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'adhésion au Club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

ARTICLE 20 – ARBITRAGE, TABLE DE MARQUE

La participation des Licenciés à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est obligatoire et essentielle à la pratique du basketball. Sans arbitre, il ne pourrait y avoir de matchs.

Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Les parents des Licenciés pourront être sollicités. Les plannings seront établis chaque semaine et disponibles sur l'affichage du gymnase et sur le site Internet du Club.

Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant ou a minima informer l'Entraîneur dès que possible.

ARTICLE 21 – ACHEMINEMENT SUR LES LIEUX DE COMPÉTITIONS

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes suivant un tour de rôle programmé en début de saison. En cas d'indisponibilité, le parent en charge du transport se doit de trouver une solution de remplacement.

En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé. Une autorisation parentale sera demandée en début de saison sur le formulaire Club. Pour les enfants dont le transport nécessite l'usage d'un rehausseur, celui-ci sera mis à disposition par ses parents.

ARTICLE 22 – RESPONSABILITÉ DES ENTRAINEURS D'ÉQUIPE

Les Entraîneurs d'équipe ont un rôle de relais entre les Licenciés, les parents et le Conseil d'administration.

Les Entraîneurs d'équipe sont responsables du matériel mis à leur disposition. Ils doivent s'assurer que le matériel et les licences sont rangés avant de quitter la salle.

Les Entraîneurs d'équipe, en tant que formateurs, doivent montrer l'exemple par leur tenue vestimentaire ainsi que par leur comportement tant à l'entraînement que lors des rencontres.

Les Entraîneurs doivent convoquer une réunion en début d'année avec l'ensemble des parents ou représentants légaux des mineurs qui composent l'équipe. Lors de cette réunion, un membre du Bureau sera présent afin de présenter les objectifs et orientations du Club.

Les Entraîneurs d'équipe ont la responsabilité de la composition de leur équipe et, à ce titre, sont responsables de la distribution des convocations dans un délai raisonnable.

Les Entraîneurs d'équipe ont la responsabilité des maillots et doivent s'assurer qu'ils sont lavés et non dispersés.

ARTICLE 23 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout Licencié ou parent (pour les Licenciés mineurs) est informé de la tenue de l'assemblée générale annuelle (date, lieu et ordre du jour), par un affichage au gymnase et sur le site internet du Club. Il s'engage à être présent pour approuver l'exercice précédent et élire les nouveaux membres du Conseil d'administration selon les modalités des Statuts de l'association Basket Club Fresnois.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté en séance de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Fresnay-sur-Sarthe, le 29 juin 2019.